

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 11 AVRIL 2022 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC,
À 20 H 00**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B. président
Le conseiller Lior Azerad
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C. Mairesse suppléante président ¹
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, directeur général, directeur des services
juridiques et greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion
M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale associée, stratégie
urbaine
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée

220401

AJOUT D'UNE RÉOLUTION À L'ORDRE DU JOUR

Le maire Brownstein a demandé que la résolution intitulée: « Résolution pour demander une modification législative relativement aux modalités de participation à distance » soit ajoutée à l'ordre du jour;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE la résolution mentionnée ci-dessus soit ajoutée à l'ordre du jour. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220402

AJOUT D'UNE RÉOLUTION À L'ORDRE DU JOUR

Le maire Brownstein a demandé que la résolution intitulée: « Résolution de Côte Saint-Luc sur le projet de loi 96 » soit ajoutée à l'ordre du jour;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

¹ La mairesse suppléante n'a pas voté pour les points traités pendant qu'elle présidait la réunion.

« QUE la résolution mentionnée ci-dessus soit ajoutée à l'ordre du jour. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A INTRODUIT UNE VIDÉO DE RECONNAISSANCE POUR CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE EN TANT QUE PARTENAIRE COMMUNAUTAIRE LORS DE LA PANDÉMIE

220403

RÉSOLUTION POUR DEMANDER UNE MODIFICATION LÉGISLATIVE RELATIVEMENT AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION À DISTANCE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE l'Arrêté ministériel 2020-029 autorisait la participation à distance des élus aux séances du conseil municipal ainsi qu'aux assemblées publiques de consultation en raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur tout le territoire québécois;

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel 2022-024, pris le 25 mars dernier, a abrogé l'arrêté numéro 2020-009, obligeant ainsi les élus municipaux à siéger en présentiel aux séances du conseil municipal et assemblées publiques de consultation;

ATTENDU QUE la sixième vague d'infections à la COVID-19 provoque une forte hausse des cas à travers le Québec;

ATTENDU QU'un élu municipal est au cœur de la démocratie municipale et que sa présence est ainsi primordiale afin de remplir ses devoirs et obligations;

ATTENDU QUE le mode de travail à distance favorise la participation des élus en déplacement, la conciliation travail-famille ainsi que la possibilité de voter à une séance du conseil municipal même en cas de maladie;

ATTENDU QUE l'expérience permet de constater que la communication à distance s'effectue efficacement dans le cadre des différentes assemblées du conseil;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de Côte Saint-Luc demande au gouvernement et à l'Assemblée nationale du Québec, par le biais d'une lettre adressée au député provincial, d'adopter les modifications législatives nécessaires afin de conférer aux municipalités le pouvoir de déterminer, par règlement ou résolution, les modalités de participation à distance des élus aux séances du conseil municipal ainsi qu'aux assemblées publiques de consultation;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au député provincial de la circonscription de D'Arcy-McGee, monsieur David Birnbaum, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'à l'Association des municipalités de banlieue. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU A PRÉSENTÉ UNE VIDÉO EXPLICATIVE CONCERNANT L'EXTENSION DU BOULEVARD CAVENDISH

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Le maire Brownstein a demandé qu'un moment de silence soit observé pour les personnes touchées par le virus de la COVID-19 et celles qui sont décédées en raison de circonstances liées à la pandémie.

MISE À JOUR SUR LA COVID-19

Le maire Brownstein a fourni une mise à jour concernant la pandémie de la COVID-19.

HOMMAGE À DAVID GANDEL

Le maire Mitchell Brownstein a honoré David Gandel pour l'obtention de la médaille du lieutenant-gouverneur pour les seniors.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h27 pour se terminer à 20h47. Huit (8) personnes ont soumis des questions avant la tenue de la réunion de ce soir et toutes les questions ont reçu une réponse lors de la diffusion en direct.

1) Francesco Palucci

Le résident s'est plaint des automobilistes qui font de l'excès de vitesse sur Sir Walter Scott et a demandé que des mesures de modération de la circulation soient mises en place; ce à quoi le conseiller Mike Cohen a répondu que la demande susmentionnée a été discutée avec le Comité de circulation, qui a effectivement recommandé que des mesures de modération de la circulation soient mises en place, le conseiller Mitch Kujavsky ajoutant qu'il existe actuellement des ralentisseurs temporaires à cet endroit.

2) Norman Goldman

Le résident s'enquiert sur l'existence un règlement pour réglementer les projets de construction inachevés, en citant un exemple particulier dans la Ville; ce à quoi le maire Brownstein répond qu'en ce qui concerne l'exemple cité, bien qu'aucun règlement n'ait été violé, la Ville (par l'intermédiaire de son service de développement urbain) travaille actuellement avec le propriétaire pour voir comment elle peut aider.

3) Toby Shulman

La résidente s'enquiert de la location des installations de la Ville pour célébrer son anniversaire et s'enquiert des frais correspondants; ce à quoi le maire Brownstein a répondu qu'un représentant du Service des loisirs et des parcs communiquera avec la résidente pour discuter de cette question et envisager les possibilités de louer l'une des installations de la ville.

4) Wibke Scheid

La résidente s'est enquis du plan de la Ville concernant l'accumulation de déchets dans les contenants appropriés situés à l'entrée des Travaux publics; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que les Travaux Publics sont actuellement en train d'examiner la question.

La résidente a également souhaité obtenir de l'information à savoir s'il existe un règlement sur l'utilisation des équipements de petits moteurs à essence tels que les souffleuses à neige et les tondeuses à gazon; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que les Travaux publics ont étudié la question et analysent actuellement la mise en place d'un règlement concernant les souffleuses à feuilles.

5) Marilyn Silverstone

La résidente s'est enquis du développement des deux (2) voies pour les voitures dans le cadre de la proposition de l'extension du boulevard Cavendish et elle a indiqué qu'elle souhaitait également savoir comment les résidents peuvent aider à soutenir la proposition d'extension; ce à quoi le maire Brownstein a renvoyé la résidente à la réponse de la conseillère Dida Berku en début de soirée (ainsi qu'à la présentation de sa vidéo).

6) Norman Sabin

Le résident a demandé des places de stationnement supplémentaires sur le boulevard Cavendish (près de Heywood); ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la demande sera transférée au Comité de circulation pour qu'il émette une recommandation et qu'il lui revienne avec une réponse.

7) Harry Oberman

Le résident s'est plaint de l'obstruction d'une voie d'incendie parallèle aux voies du CP; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le département de l'Urbanisme, et plus précisément le Comité de circulation, peut se pencher sur la question et lui revenir avec une réponse.

Le résident s'enquiert également du laboratoire mobile de dépistage de la Covid-19, qui n'a pas de numéro civique et qui est situé au Carré Décarie, et qui ne respecte peut-être pas le protocole approprié; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la question sera transférée aux membres du personnel concernés et qu'ils pourront lui revenir avec une réponse.

8) Josie Mansini

La résidente a souhaité obtenir une mise à jour sur les institutions religieuses non-conformes en zone résidentielle; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que deux (2) points relativement aux règlements de zonage (PPCMOI et projet de règlement 2217-JJJ-P2) pour les institutions religieuses non-conformes seront statués lors de la réunion de ce soir.

220404

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 14 MARS 2022 À 20 H 00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 14 mars 2022 à 20 h 00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MIKE COHEN A QUITTÉ LA RÉUNION

220405

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR
MARS 2022**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services et rapports du conseil pour février 2022 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220406

RÉSOLUTION DE CÔTE SAINT-LUC SUR LE PROJET DE LOI 96

ATTENDU QUE lorsque la *Charte de la langue française*, (R.L.R.Q. chapitre C-11) (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, elle comportait un préambule qui stipulait que la Charte devait être adoptée « dans un esprit de justice et d'ouverture, dans le respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise et celui des minorités ethniques, dont elle reconnaît l'apport précieux au développement du Québec »;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») représente une communauté où les résidents, qu'ils préfèrent utiliser soit la langue française ou la langue anglaise, vivent ensemble dans la paix et l'harmonie;

ATTENDU QUE depuis l'adoption de la Charte, la Ville de Côte Saint-Luc a été reconnue comme une institution bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte, ce qui lui permet de fournir des services en anglais et en français;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déposé à l'Assemblée nationale un projet de loi intitulé « *Loi sur la langue officielle et commune du Québec* », appelé projet de loi 96;

ATTENDU QUE les amendements proposés dans le projet de loi 96 original prévoyaient des modifications à plusieurs clauses, de l'exigence du français pour les communications écrites à la spécification que le français doit être exclusivement utilisé pour les communications écrites et orales, aucune autre langue n'étant autorisée pour les membres d'un organisme de l'Administration, incluant les villes, et limitaient l'utilisation des communications écrites aux seules personnes admissibles à l'enseignement en anglais, ce qui rendra plus difficile pour les municipalités de servir les gens en anglais et plus difficile pour de nombreux Québécois d'obtenir des services dans la langue de leur choix;

ATTENDU QUE de rendre illégal le fait que deux employés du gouvernement du Québec ou d'une municipalité puissent se parler en anglais, même s'ils sont tous deux anglophones, découragera encore plus les Québécois anglophones de postuler ou de travailler pour le gouvernement du Québec. Selon le recensement de 2016, l'anglais est la première langue officielle parlée par 13,7 % de la population du Québec, mais seulement 1 % de la fonction publique du Québec est anglophone;

ATTENDU QUE le projet de loi 96 oblige tout organisme de l'Administration à déposer un rapport annuel en y indiquant le nombre de postes pour lesquels il exige la connaissance d'une langue autre que le français, sous réserve que le ministère

responsable de la Langue française peut approuver, rejeter ou modifier ces directives;

ATTENDU QUE le projet de loi 96 contribuera de manière indirecte à faire en sorte que les cégeps anglais seront en déclin perpétuel. Pour ce faire, on fixe un plafond au pourcentage de places disponibles dans les cégeps anglophones, puis on met en place un système qui abaissera inévitablement ce plafond année après année;

ATTENDU QUE le 4 octobre 2021, le Conseil a adopté à l'unanimité une résolution exprimant ses vives préoccupations à l'égard de l'ébauche originale du projet de loi 96 et demandant au gouvernement de retirer le projet de loi 96 du feuillet et d'entreprendre des consultations significatives auprès de la communauté anglophone;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») espérait que le projet de loi serait amélioré en commission, mais qu'au lieu de cela il a été aggravé par des amendements qui limitent davantage les droits des Québécois d'expression anglaise de fonctionner en anglais dans cette province et de recevoir des services dans leur langue;

ATTENDU QUE le projet de loi a maintenant été modifié pour limiter davantage la capacité des municipalités à faire les choses en anglais, même si c'est la préférence de la personne ou de l'entité avec laquelle elles traitent;

ATTENDU QUE l'amendement récemment proposé en commission à l'article 88.0.2. comprend une clause selon laquelle tous les étudiants fréquentant des cégeps de langue anglaise seraient tenus de suivre trois cours de base en français pour obtenir leur diplôme. Cette exigence affectera le taux de réussite des étudiants et aura une incidence négative sur leur moyenne, ce qui les désavantagera lorsqu'ils postuleront à des universités. De plus, les modifications ont été apportées sans consulter les étudiants ou les cégeps anglophones.

ATTENDU QUE le nombre d'élèves inscrits dans les écoles publiques et privées de langue anglaise a diminué de 61,3 %, passant de 256 251 pour l'année scolaire 1971-1972 à 99 042 en 2019-2020;

ATTENDU QUE le projet de loi 96 aura un effet négatif supplémentaire sur le nombre d'enfants qui pourront fréquenter les écoles anglaises;

ATTENDU QUE les amendements proposés au projet de loi 96 en commission précisent que les documents juridiques d'une municipalité, y compris les contrats de travail et les contrats avec des tiers, doivent être produits en français, même si cela n'est pas demandé par l'employé, le tiers ou la municipalité;

ATTENDU QUE l'amendement récemment proposé en commission inclut maintenant l'article 204.29.1 qui stipule que si une municipalité enfreint la Charte, le ministre responsable de la langue française peut unilatéralement retenir tout son financement du gouvernement provincial du Québec, ce qui est arbitraire et ignore complètement le processus judiciaire et l'autonomie des municipalités;

ATTENDU QUE les organisations représentant la communauté québécoise de langue anglaise sont profondément troublées par le projet de loi 96;

ATTENDU QUE le Conseil et beaucoup des résidents de la Ville sont tout aussi préoccupés par les dispositions du projet de loi 96, et par les amendements proposés jusqu'ici par la Commission de la culture et de l'éducation;

ATTENDU QUE l'Association des municipalités de banlieue, dont fait partie la Ville de Côte Saint-Luc, s'est opposée fortement à la disposition du projet de loi 96 portant sur les municipalités comme Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE le 6 avril 2022, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui représentent ensemble toutes les municipalités du Québec, ont exprimé leur forte objection aux récents amendements au projet de loi 96;

ATTENDU QUE le projet de loi 96 aura un impact sur les droits, les libertés et les obligations des résidents de la Ville en ce qui concerne leur capacité à utiliser la langue de leur choix dans la sphère publique;

ATTENDU QUE la législation linguistique ne doit pas générer chez la communauté minoritaire un sentiment de peur et de diminution de ses droits sans son consentement, et que ce sentiment est clairement ressenti aujourd'hui chez les Québécois de langue anglaise;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil demande à nouveau au gouvernement du Québec de retirer le projet de loi 96 du feuillet et de consulter de façon significative la communauté anglophone de Québec et les associations telles que le QCGN (Quebec Community Groups Network) qui représentent la communauté avant de mettre de l'avant toute législation qui servirait à modifier la Charte de la langue française;

QUE le Conseil exprime également son point de vue selon lequel plusieurs des amendements contenus dans le projet de loi 96 et dans les amendements ultérieurs de la Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale contreviennent clairement à l'esprit de justice et d'ouverture et ne sont pas respectueux de la communauté anglophone du Québec, conformément au préambule et à l'esprit de la Charte de la langue française;

QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec de consulter le Barreau du Québec et des experts constitutionnels avant de présenter une nouvelle législation afin de s'assurer que les droits accordés aux résidents du Québec en vertu de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, de la Charte canadienne des droits et libertés et de la Constitution canadienne ne sont pas restreints par toute modification à la Charte de la langue française;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc demande au gouvernement du Québec de s'engager à ne pas utiliser de façon préemptive la clause dérogatoire pour cette loi et de s'engager à ce que la Charte de la langue française demeure assujettie à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc s'opposera vigoureusement aux modifications de la Charte de la langue française, y compris, mais sans s'y limiter, à celles qui:

- Créent des coûts bureaucratiques et de la paperasse supplémentaire pour de multiples paliers du gouvernement du Québec, d'organismes municipaux et des entreprises privées;
- Découragent davantage les Québécois anglophones à postuler pour travailler dans la fonction publique québécoise;
- Réduisent la capacité des résidents et des employés municipaux à avoir accès aux services dans la langue de leur choix;
- Imposent des pénalités draconiennes, y compris la suppression de tout financement provincial si les municipalités servent les résidents dans la langue de leur choix ou permettent aux employés de communiquer entre eux dans une langue autre que le français;
- Réduisent davantage la capacité de nos résidents et des résidents du Québec à recevoir une éducation en anglais, ce qui pourrait affecter leur éventuelle carrière et leurs moyens de subsistance;
- Réduisent davantage les droits des institutions bilingues, telles que les villes, à fonctionner tant en anglais qu'en français.

QUE la Ville de Côte Saint-Luc ordonne à son greffier municipal d'envoyer des copies de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, y compris le député de l'Assemblée nationale D'Arcy McGee, à toutes les autres municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal, au député de Mont-Royal, à la ministre fédérale des Langues officielles, au commissaire aux langues officielles du Canada, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220407

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN NOUVEAU SYSTÈME INTÉGRÉ DE BIBLIOTHÈQUE (K-39-22)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour l'achat d'un nouveau système intégré de bibliothèque;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant compris entre 25 000 \$ et 100 000 \$, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (a));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») octroie, par la présente, un contrat à Axiell ALM Canada Inc., pour l'achat d'un nouveau système intégré de bibliothèque au montant de 86 440,00\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0065 a été émis le 30 mars 2022 par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220408

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MARS 2022 AU 31 MARS 2022

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} mars 2022 au 31 mars 2022, pour un montant total de 20 574 985,86\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0074 daté du 5 avril 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220409

SERVICES DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE TABLETTES ET D'ACCESSOIRES POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (K-26-22)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour l'achat de tablettes et d'accessoires pour la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des devis et a négocié avec trois (3) fournisseurs qui vendent ce type de produit;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant compris entre 25 000 \$ et 100 000 \$, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critères (a) et (d));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Solutions Informatiques Inso Inc., pour l'achat de tablettes et d'accessoires pour la Sécurité publique pour un total de 56 867,85 \$, plus taxes applicables;

QUE les dépenses décrites soient financées en totalité par le Fonds de roulement de la Ville sous forme de prêt ne portant pas intérêt;

QUE la Ville fournisse, chaque année, à partir de son fonds général, une somme suffisante pour rembourser le prêt au Fonds de roulement;

QUE le délai de remboursement ne dépasse pas cinq (5) ans;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0072 a été émis le 1^{er} avril 2022 par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220410

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D’UN
MÉCANICIEN – COL BLEU, POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche d'Adrien Leo Cordonnier à titre de mécanicien (col bleu, poste cadre), à compter du 15 mars 2022;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0069 daté du 30 mars 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220411

**RESSOURCES HUMAINES –EMBAUCHE D’UNE SECRÉTAIRE – COL BLANC,
POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Nancy Allen à titre de secrétaire (col blanc, poste cadre), à compter du 1^{er} mars 2022;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0070 daté du 30 mars 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220412

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D’UN COMMIS DE BIBLIOTHÈQUE – COL
BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche d'Arturo Ramirez à titre de commis de bibliothèque (col blanc, poste auxiliaire), à compter du 8 mars 2022;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0067 daté du 30 mars 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220413

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UN COMMIS DE BIBLIOTHÈQUE – COL
BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche d'Oliver Young à titre de commis de bibliothèque (col blanc, poste auxiliaire), à compter du 8 mars 2022;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0067 daté du 30 mars 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220414

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS COLS BLANCS, POSTES AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols blancs, postes auxiliaires, dont les noms figurent sur le document annexé ci-joint comme Annexe A et intitulé : « Auxiliary Employees – White Collars – Hiring » daté du 1^{er} avril 2022, et que les termes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0073 daté du 4 avril 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220415

**DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION
MUNICIPALE DU QUÉBEC CONCERNANT LA TRANSMISSION DES
RAPPORTS FINANCIERS POUR LES MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 100 000
HABITANTS**

Le greffier de la Ville a déposé à la séance de ce soir le rapport d'audit de conformité de la commission municipale du Québec daté de mars 2022 concernant la

transmission des rapports financiers pour les municipalités de moins de 100 000 habitants.

220416

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2398-5 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2398-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2398 SUR LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE »

Le conseiller Lior Azerad a donné avis de motion que le règlement 2398-5 à être intitulé : « Règlement 2398-5 amendant le Règlement 2398 sur le stationnement et la sécurité publique » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Lior Azerad a mentionné l'objet et la portée du règlement 2398-5 à être intitulé : « Règlement 2398-5 amendant le Règlement 2398 sur le stationnement et la sécurité publique ».

220417

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2398-5 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2398-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2398 SUR LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE »

Le conseiller Lior Azerad a déposé le projet de règlement 2398-5 intitulé: « Règlement 2398-5 amendant le Règlement 2398 sur le stationnement et la sécurité publique ».

220418

TRAVAUX PUBLICS - DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE POUR PILOTER LA RÉDACTION D'UNE DEMANDE CONJOINTE DE FINANCEMENT DE PLUSIEURS VILLES AU PROGRAMME 2 MILLIARDS D'ARBRES DU GOUVERNEMENT DU CANADA (K-37-22)

ATTENDU QUE dans l'Énoncé économique de l'automne 2020, le gouvernement fédéral a annoncé un programme de financement de jusqu'à 3,2 milliards de dollars sur 10 ans, à compter de 2021-2022, pour respecter son engagement de planter 2 milliards d'arbres (« Programme 2GA »). La promesse fait partie d'une approche globale des solutions climatiques naturelles dirigée par le ministre des Ressources naturelles, avec le soutien du ministre de l'Environnement et du Changement climatique et du ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada;

ATTENDU QUE le programme 2GA offre un financement pour soutenir des projets de plantation d'arbres, mais ne fournit pas directement d'arbres ou de semis aux demandeurs; il est de la responsabilité du demandeur de s'en procurer;

ATTENDU QUE le programme 2GA établira un processus de réception des demandes en continu avec plusieurs processus d'examen par an en 2022. Il n'y a pas encore de calendrier fixe pour les appels de propositions;

ATTENDU QUE le programme 2GA soutient les activités de plantation d'arbres au-delà des activités légalement requises, en se concentrant sur les nouveaux projets de plantation d'arbres et les ajouts aux projets existants qui n'auraient pas eu lieu autrement;

ATTENDU QUE la demande peut inclure la plantation d'arbres en régions rurales ou urbaines, sur des terres publiques, avec des partenaires autochtones ou des propriétaires privés, ou toute combinaison de ces éléments;

ATTENDU QUE les demandes conjointes de plusieurs demandeurs peuvent être soumises;

ATTENDU QUE les accords de financement ne seront signés qu'avec une seule entité comme bénéficiaire principal; c'est pourquoi les demandes conjointes doivent préciser la personne qui sera le partenaire principal;

ATTENDU QUE les projets de plantation d'arbres soutiendront trois volets de projets: le volet de plantation de masse, le volet urbain/suburbain et un volet limité de petits projets;

ATTENDU QUE les projets proposés doivent satisfaire aux exigences de plantation minimales de leur volet respectif :

- Financement pour la plantation de masse – plus de 500 000 arbres par année;
- Financement pour la plantation à petite échelle – plus de 50 000 arbres par année;
- Financement pour la plantation urbaine/suburbaine – plus de 10 000 arbres par année;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, désigne Monsieur Andrew Duffield, Directeur du Développement durable de la Ville de Beaconsfield, à titre de personne de confiance pour piloter la rédaction d'une demande conjointe de financement de plusieurs villes au programme 2 milliards d'arbres. La Ville s'engage à donner accès à Monsieur Andrew Duffield à toutes les informations nécessaires et lui offrir le soutien requis pour compléter la demande;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Ville de Beaconsfield. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220419

RÈGLEMENT 2580 INTITULÉ : « RÈGLEMENT N° 2580 RÉADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » - ADOPTION

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») désire adopter un règlement réadoptant le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE dans la séance régulière du Conseil du 14 mars 2022 un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QU'entre le 15 mars et le 24 mars 2022, tous les employés de la Ville ont reçu une formation obligatoire basée sur le règlement révisé et une copie du projet de règlement;

ATTENDU QUE ce qui précède satisfait aux étapes requises pour l'adoption du règlement 2580;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2580 intitulé : « Règlement n° 2580 re-adoptant le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville de Côte Saint-Luc » soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220420

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR SERVICES D'ENTREPRENEUR POUR LA RECONSTRUCTION ET LA RÉPARATION DES TROTTOIRS (C-06-22)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public sous le n° C-06-22 pour services d'entrepreneur pour la reconstruction et la réparation des trottoirs de la Ville et a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse a été reçue de Cojalac Inc.;

ATTENDU QUE l'article 3-5, paragraphe 7² du règlement 2088 intitulé : « Règlement consolidé de construction de la Cité de Côte Saint-Luc » stipule que la Ville est responsable des réparer les dommages causés aux trottoirs de la Ville par les résidents ou les entrepreneurs en raison de la construction sur leur propriété (« Parties privées des trottoirs »);

ATTENDU QUE ces réparations sont exécutées par le même entrepreneur et aux mêmes prix unitaires que le reste des trottoirs de la Ville (« Parties publiques des trottoirs »);

ATTENDU QUE le coût des portions privées des trottoirs est financé par le budget opérationnel de la Ville et finalement remboursé par lesdits résidents et/ou entrepreneurs, ce qui a un effet nul sur les dépenses de la Ville;

ATTENDU QUE le coût des portions publiques des trottoirs est financé par le budget des dépenses d'investissement de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») octroie, par la présente, un contrat à Cojalac Inc., pour services d'entrepreneur pour la reconstruction et la réparation des trottoirs de la Ville sous le n° C-06-22, pour un total de 555 005,67\$, plus taxes applicables;

² 7. Toutes les réparations à la chaussée, au trottoir et à la propriété de la Ville sont effectuées par la Ville et payées avec le dépôt précisé dans les articles précédents. Si les travaux de réparation, d'entretien, d'inspection et de surveillance coûtent plus que le montant déposé, la Ville facture la différence aux parties intéressées. Dans le calcul des frais, l'ingénieur de la Ville ou son représentant tient compte de la restauration de la chaussée, du trottoir et de la propriété de la Ville dans leur état original.

QUE, de plus, le Conseil prévoie un montant correspondant à 5%, plus les taxes applicables, pour toutes éventualités et surplus si nécessaire, qui devront préalablement être approuvés conformément aux procédures établies par la Ville;

Que les dépenses décrites soient comme suit :

- 555 005,67\$ des règlements d'emprunts 2541, 2560 et 2584 pour la portion publique des trottoirs;
- Jusqu'à 55 500.00\$ du budget opérationnel de la Ville pour la portion privée des trottoirs;

QUE l'octroi du contrat susmentionné sera assujéti à l'approbation du règlement d'emprunt 2584 du Ministère des Affaires municipales de l'Habitation;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0064 daté du 31 mars 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220421

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR SERVICES DE TRAÇAGE DE LIGNES SUR LA CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE CIVILE 2022 (C-09-21C)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public n° C-09-22C pour services de traçage de lignes sur la chaussée pour l'année civile 2021, et a reçu trois (3) soumissions conformes;

ATTENDU QUE Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc. était le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint Luc octroie, par la présente, un contrat à Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc., pour les services de traçage de lignes pour la chaussée pour l'année civile 2022, conformément aux termes de l'appel d'offres n° C-09-22-C pour la somme de 153 558,00\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0071 daté du 31 mars 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220422

DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION DE L'ORDRE DE CHANGEMENT POUR LE CONTRAT INTITULÉ ET NUMÉROTÉ « RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DES TRAVAUX PUBLICS » (C-08-20-21C)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offre public n° C-08-20-21C pour les services d'entrepreneurs lié au réaménagement de la cour

des travaux publics et a octroyé le contrat à Construction Morival Ltée, étant le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la Ville a également approuvé une contingence de 5 % du montant du contrat, au montant de 55 445,46 \$, plus taxes applicables ;

ATTENDU QUE la Ville a approuvé un premier ordre de modification au montant de 45 378,38 \$, taxes en sus

ATTENDU QU'un deuxième ordre de modification au montant de 14 500,00 \$, plus taxes applicables, pour des éléments imprévus du projet est nécessaire pour terminer les travaux ;

ATTENDU QUE le montant cumulatif des deux (2) ordres de modification est supérieur à la contingence approuvée précédemment et à l'autorité déléguée, et que l'approbation du conseil est donc requise ;

ATTENDU QUE la Ville a également approuvé une contingence de 5 % du montant du contrat, soit un montant de 55 445,46\$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant compris entre 25 000 \$ et 100 000 \$, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (d));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZEARD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve, par la présente, le deuxième ordre de modification de l'appel d'offres n° C-08-20-21C pour les services de l'entrepreneur pour le réaménagement de la cour des travaux publics au montant de 14 500,00\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites soient financées comme suit :

- 9 588,40 \$ provenant de la contingence déjà approuvée par le conseil lors de l'attribution du contrat;
- 4 911,60 \$ du budget de fonctionnement;

QUE le trésorier de la Ville a émis le certificat du trésorier n° 22-0063 le 21 mars 2022 attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220423

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROIE D'UN CONTRAT POUR LE REPAVAGE D'UNE ALLÉE ET L'INSTALLATION DE MARCHES EN PIERRE AU PARC YITZHAK RABIN (K-40-22)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour le repavage d'une allée et l'installation de marches en pierre au parc Yitzhak Rabin;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix et négocié avec deux (2) fournisseurs qui effectuent ce type de travail;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant compris entre 25 000 \$ et 100 000 \$, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (d));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Catalogna Construction (9372-2171 Québec Inc.), pour le repavage d'une allée et l'installation de marches en pierre au parc Yitzhak Rabin pour un montant total de 58 630,00\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus soient financées de l'excédent cumulé – Projets liés aux petits parcs de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0066 en date du 29 mars 2022 a été émis par le trésorier de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MIKE COHEN A REJOINT LA RÉUNION

220424

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°2217-JJJ-P2 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2217-JJJ-P2 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE REMPLACER LES GRILLES DES USAGES ET NORMES EXISTANTES POUR LES ZONES CC-3, CD-1, CD-5 ET CD-8 PAR DES NOUVELLES GRILLES DES USAGES ET NORMES »

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 mars 2022;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars 2022;

ATTENDU QU'après la publication d'un avis public, une consultation écrite sur le projet de règlement numéro 2217-JJJ-P1 a été tenue du 23 mars au 7 avril 2022 au sujet de l'amendement proposé du règlement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QU'en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre a-19.1), le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») adopte, par la présente, le second projet de règlement n° 2217-JJJ-P2 à être intitulé: « Règlement 2217-JJJ-P2 pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de remplacer les grilles des usages et normes existantes pour

les zones CC-3, CD-1, CD-5 et CD-8 par des nouvelles grilles des usages et normes. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220425

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2596 À ÊTRE INTITULÉ:
« RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) »**

Le Conseiller Mitch Kujavsky a donné un avis de motion que le projet de règlement n° 2596 à être intitulé: « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) » va être présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le Conseiller Mitch Kujavsky a mentionné que l'objet du règlement 2596 est d'habiliter le Conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à certains règlements d'urbanisme.

220426

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2596 À ÊTRE INTITULÉ:
« RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QU'en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre a-19.1), le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le projet de règlement n° 2596 à être intitulé: « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »;

QU'en conformité avec l'article 125, alinéa 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre a-19.1), le conseil délègue au greffier de la Ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOTES, LES CONSEILLERS LIOR AZERAD ET SIDNEY BENIZRI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

LE CONSEILLER MIKE COHEN A QUITTÉ LA RÉUNION

220427

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5621 MCMURRAY – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LOIR AZERAD

ET RÉSOLU:

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant un agrandissement au bâtiment institutionnel existant sur le lot 1 053 257 et préparé par Yves Woodrough Architectes Inc. pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 23 septembre 2021, et révisé le 4 mars 2022, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220428

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5783 LÉGER – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LOIR AZERAD

ET RÉSOLU:

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant un ajout d'un deuxième étage de l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 052 492 au 5783 Léger et préparé par Alt & Agapi Architectes pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2022, et révisé le 1 avril 2022, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220429

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6670 L'AVENUE – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU:

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant l'installation de deux nouvelles enseignes sur l'Habitation Mixte sur le lot 6 123 432 au 6670 L'Avenue et préparé par Solutions Media pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2022, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220430

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6885 EDISON – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU:

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant un ajout d'un deuxième étage à l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 561 851 et préparé par George Elbaz Architecte pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2022, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220431

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5621 MCMURRAY – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5621 McMurray, Lot 1 053 257 soit et est, par la présente, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre la construction d'un agrandissement au bâtiment institutionnel existant :

- 1) Avec un coefficient d'emprise au sol totale maximale de 36,3 % au lieu du coefficient d'emprise au sol maximal autorisé de 35 %;
- 2) Avec un minimum de 65 espaces de stationnement au lieu d'un minimum de 75 espaces de stationnement requis pour 112 employés, selon le calcul de 1 espace de stationnement par un employé et demi;
- 3) Avec des espaces de stationnement extérieurs d'une longueur minimale de 5,50 m (18 pi.) au lieu de la longueur minimale requise de 6,09 m (20 pi.);
- 4) Avec une largeur d'allée de stationnement (pour la section de stationnement face à Guelph) minimale de 5,18 m (17 pi.) au lieu de la largeur minimale requise de l'allée de stationnement de 5,48 m (18 pi.); et
- 5) Avec moins de 5 % d'aménagement paysager pour la section du stationnement face à Guelph et n'incluant ni un bord d'allée d'une dimension minimale de 2 m ni une bande séparatrice d'une largeur minimale de 2 m.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage n° 2217 Annexe « B » (zone IR-6), article 7-3-1 table 2, article 7-5-1, article 7-5-3, et article 7-5-11. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220432

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6885 EDISON – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6885 Edison, Lot 1 561 851 soit et est, par la présente, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise:

- À permettre à l'Habitation Unifamiliale Isolée, construite en 1966 sous le numéro de permis 1966-02560, de maintenir sa marge de recul avant actuelle de 5,43m (17,8 pi.) au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 6,09m (20 pi.), et de maintenir sa marge de recul arrière actuelle de 9,61m (31,5 ft.) au lieu de la marge de recul arrière minimale requise de 9,9m (32,48 ft.); et
- À permettre la construction d'un agrandissement partiel de la façade avant et l'ajout d'un deuxième étage sur la maison unifamiliale isolée le long de la marge de recul avant actuelle de 5,43m (17,8 pi.) et le long de la marge de recul arrière de 9,61m (31,5 pi.), au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 6,09m (20 pi.) et la marge de recul arrière minimale requise de 9,9m (32,48 pi.).

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage n° 2217 Annexe « B » (zone RU-31), article 4-4-1 et article 4-4-3. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220433

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (R.L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en mai 2022 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en mai 2022, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en mai 2022, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES EN COURS

RASSEMBLEMENT POUR LA JOURNÉE D'ISRAËL - CONSEILLER LIOR AZERAD

Le conseiller Azerad annonce que l'événement susmentionné aura lieu le 5 mai 2022, au centre-ville de Montréal, au Square Cabot.

MARCHE ANNUELLE DE JANE - CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

Le conseiller Mitch Kujavsky annonce que l'événement susmentionné aura lieu le dimanche 8 mai 2022, à 11 h 00.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune (nouvelle) question n'a été soumise.

LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN EST ENTRÉ DANS LA SALLE, ET, UNE FOIS DE PLUS, A PRÉSIDÉ LA RÉUNION.

220434

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 22H59, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
220414	Annexe A	Auxiliary Employees – White collars – Hiring Parks and recreation department

Annex A (04/11/2022) Annexe A

**AUXILIAIARY EMPLOYEES - WHITE COLLARS - HIRING
PARKS AND RECREATION DEPARTMENT
CITY OF CÔTE SAINT-LUC
LIST NAMES FROM MARCH 2022
FOR APPROVAL APRIL 2022 COUNCIL**

NAME OF EMPLOYEE		POSITION / PROGRAM OR REPLACEMENT	TRANSFERRING FROM -	RESIDENCY	NUMBER OF YEARS	HOURLY RATE	PROJECTED WEEKS OF EMPLOYMENT	WEEKLY HOURS	APPROX ANNUAL EXPENSE until end of 2022	GENERAL LEDGER CODE
LAST NAME	FIRST NAME	(NAME OF EMPLOYEE)	WHICH POSITION /		EMPLOYED IN					
Aquatics										
Murad	Liam	Pool Supervisor	Pool Supervisor	Côte Saint-Luc	5	\$19.65	12	30	7,074.00	02-740-00-112
Murad	Ben	Lifeguard	Lifeguard	Côte Saint-Luc	4	\$18.50	12	30	6,660.00	02-740-00-112
Castiel	Liam	Lifeguard	Lifeguard	Côte Saint-Luc	3	\$17.13	12	30	6,166.80	02-740-00-112
Kalin	Lev	Lifeguard	Lifeguard	Côte Saint-Luc	4	\$18.50	12	30	6,660.00	02-740-00-112
Salpeter	Logan	Lifeguard	Lifeguard	Côte Saint-Luc	2	\$15.71	12	30	5,655.60	02-740-00-112
Dominguez-Dahan	Mia	Lifeguard	Lifeguard	Côte Saint-Luc	2	\$15.71	12	30	5,655.60	02-740-00-112
Shitrit	Michaela	Lifeguard	Lifeguard	Côte Saint-Luc	2	\$15.71	12	30	5,655.60	02-740-00-112
Laredo	Emmanuelle	Lifeguard	New	Côte Saint-Luc		14.29	12	30	5,144.40	02-740-00-112
Laredo	Daniel	Lifeguard	New	Côte Saint-Luc		14.29	12	30	5,144.40	02-740-00-112
Mozharov	Saymon	Lifeguard	New	Côte Saint-Luc		14.29	12	30	5,144.40	02-740-00-112
Mozharov	Biatris	Lifeguard	New	Côte Saint-Luc		14.29	12	30	5,144.40	02-740-00-112
Abergel	Alexie	Lifeguard	New	Côte Saint-Luc		14.29	12	30	5,144.40	02-740-00-112
Bacher-Spitzer	David Lieba	Lifeguard	New	Côte Saint-Luc		14.29	12	30	5,144.40	02-740-00-112
Laredo	Sabrina	Lifeguard	New	Côte Saint-Luc		14.29	12	30	5,144.40	02-740-00-112
Dahan	Shirel	Lifeguard	New	Côte Saint-Luc		14.29	12	30	5,144.40	02-740-00-112
Benolo	Nathan	Lifeguard	New	Côte Saint-Luc		14.29	12	30	5,144.40	02-740-00-112
Antebi	Aurelie	Lifeguard	New	Côte Saint-Luc		14.29	12	30	5,144.40	02-740-00-112
Denis	Isabella	Lifeguard	New	Côte Saint-Luc		14.29	12	30	5,144.40	02-740-00-112
Beniyaminov	Liana	Camp counsilor	Lifeguard	Côte Saint-Luc		14.29	12	30	5,144.40	02-740-00-112
Bouhada	Eliyah	Lifeguard	New	Côte Saint-Luc		14.29	12	30	5,144.40	02-740-00-112
Gelfand	Amy	Lifeguard	New	Côte Saint-Luc		14.29	12	30	5,144.40	02-740-00-112
Azran	Noah	Lifeguard	New	Hampstead		14.29	12	30	5,144.40	02-740-00-112
Amaral	Damien	Lifeguard	Lifeguard	Montreal	2	\$15.71	12	30	5,655.60	02-740-00-112
Green	Julian	Lifeguard	Lifeguard	Montreal	3	\$17.13	12	30	6,166.80	02-740-00-112
Ruckenstein	Liva	Lifeguard	Lifeguard	Montreal	2	\$15.71	12	30	5,655.60	02-740-00-112
Steverman	Thomas	Lifeguard	Lifeguard	Montreal	2	\$15.71	12	30	5,655.60	02-740-00-112
Green	Eva Marie	Lifeguard	New	Montreal		14.29	12	30	5,144.40	02-740-00-112
Hachem	Leo	Lifeguard	New	Montreal		14.29	12	30	5,144.40	02-740-00-112
Layani	Oren	Lifeguard	New	Montreal		14.29	12	30	5,144.40	02-740-00-112
Skoczylas	Timothy	Lifeguard	New	Montreal		14.29	12	30	5,144.40	02-740-00-112
Segal	David Jacob	Lifeguard	New	Montreal		14.29	12	30	5,144.40	02-740-00-112
Mir- Orefice	Maxime	Lifeguard	New	Montreal	2	15.71	12	30	5,655.60	02-740-00-112
Cruz	Oscar	Lifeguard	Lifeguard	Montreal	3	\$17.13	12	30	6,166.80	02-740-00-112
McMurray	Callin	Lifeguard	Lifeguard	Westmount	4	\$18.50	12	30	6,660.00	02-740-00-112
Asenio	Lucia	Lifeguard	New	Westmount		14.29	12	30	5,144.40	02-740-00-112
Montpetit	Brittany	Lifeguard	Lifeguard	Blainville	3	\$17.13	12	30	6,166.80	02-740-00-112
Sub total:									\$199,342.80	

Day Camp										
Rosen	Shiri	Day Camp Junior Counsellor	NEW	Côte Saint-Luc	NEW	\$14.25	9	40	\$5,130.00	02-750-05-112
Bejar Diaz	Ana	Day Camp Junior Counsellor	NEW	Côte Saint-Luc	NEW	\$14.25	9	40	\$5,130.00	02-750-05-112
Frenkel	Loqan	Day Camp Senior Counsellor	NEW	Côte Saint-Luc	NEW	\$14.64	9	40	\$5,270.40	02-750-05-112
Constantine	Jenna	Day Camp Junior Counsellor (spare)	NEW	Côte Saint-Luc	NEW	\$0.00	0	0	\$0.00	02-750-05-112
Shteyn	Eva	Day Camp Senior Counsellor (replacing Ashley Levine)	NEW	Côte Saint-Luc	NEW	\$0.00	0	0	\$0.00	02-750-05-112
Bensimon	Lielle	Day Camp Junior Counsellor(replacing Seif Hassine)	NEW	Côte Saint-Luc	NEW	\$0.00	0	0	\$0.00	02-750-05-112
Brookman	Marley	Day Camp Junior Counsellor (spare)	NEW	Côte Saint-Luc	NEW	\$0.00	0	0	\$0.00	02-750-05-112
Hassine	Seif	Day Camp Senior Counsellor	NEW	Montreal	NEW	\$14.64	9	40	\$5,270.40	02-750-05-112
Oiknine	Michaela	Day Camp Junior Counsellor	NEW	Montreal	NEW	\$14.25	9	40	\$5,130.00	02-750-05-112
Friedman	Elie	Day Camp Junior Counsellor (spare)	NEW	Montreal	NEW	\$0.00	0	0	\$0.00	02-750-05-112
Laskine	Lev	Day Camp Junior Counsellor	NEW	Montreal	NEW	\$14.25	9	40	\$5,130.00	02-750-05-112
Aguiar	Samuel	Day Camp Junior Counsellor	NEW	Westmont	NEW	\$14.25	9	40	\$5,130.00	02-750-05-112
Zucco	Jacob	Day Camp Junior Counsellor (replacing Eli Bauer)	NEW	Westmont	NEW	\$0.00	0	0	\$0.00	02-750-05-112
									Sub total:	\$36,190.80
Chalet Attendant										
Goodman	Reuben	Chalet Attendant		Côte Saint-Luc	10+	\$21.06	20	35	\$14,742.28	02-750-01-112
									Sub total:	\$14,742.28
Tennis Club										
Levitt	Ethan	Tennis Club attendant		Côte Saint-Luc	1	\$14.45	18	22	\$5,722.20	02-749-01-112
Rodriguez	Raoul	Tennis Club attendant (spare)	NEW	Cote-des-Neiges	NEW	\$0.00	0	0	\$0.00	02-749-01-112
									Sub total:	\$5,722.20
									Total:	\$255,998.08

Cornelia Ziga
Director of Recreation

[Signature]
Signed
on behalf of
Ms C Ziga

01/04/2022
Date